

No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 octobre 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 11 octobre 2022, à 20 h 00,
à salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, et à laquelle
sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Monsieur Benoit Ricard, district 3
Madame Aryane Boyer, district 4
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5

Formant quorum sous la présidence de monsieur Joël Ricard, maire
suppléant.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et
greffière-trésorière.

Le maire suppléant déclare la séance ouverte à 20 h 00.

22-10R-379

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

22-10R-380

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12
SEPTEMBRE 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022
soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

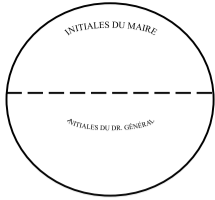
- Comptes rendus de divers comités internes
- Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme
- Ristourne MMQ

22-10R-381

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

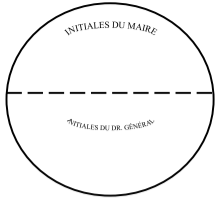


No. résolution
ou annotation

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 1 145 519.89 \$ et en autorise le paiement.

LISTE DES COMPTES À PAYER SÉANCE OCTOBRE 2022

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
64603	Forget inc. Agropur	19,60 \$
64604	Ass des directeurs municipaux	577,17 \$
64605	Agritex St-Roch	278,04 \$
64606	Brault Maxtech inc.	323,94 \$
64607	Brandt	4 304,46 \$
64608	Buffet accès emploi	720,21 \$
64609	Cummins Est du Canada	5 470,21 \$
64610	CDLL Architectes inc.	1 126,76 \$
64611	Emondage Martel	5 546,39 \$
64612	Éditions Petite Mine inc.	549,01 \$
64613	Effigie lettrage	234,55 \$
64614	Grainger	165,87 \$
64615	Gagnon Cantin Lachapelle	5 085,17 \$
64616	Groupe Civitas inc.	15 234,19 \$
64617	HMS Entreprises	793,33 \$
64618	Isabelle Line Larouche	606,00 \$
64619	Jeux Aérofun	218,46 \$
64620	Diane Lesage	450,00 \$
64621	Location 125.com	234,69 \$
64622	Marché S. Beaulieu	612,09 \$
64623	Mat. Cons. Harry Rivest et fils	565,00 \$
64624	K+S Sel Windsor	12 513,34 \$
64625	Gaz propane J. Mainville	182,78 \$
64626	Mini Excavation Giroux et fils	6 898,50 \$
64627	La MMQ	3 798,00 \$
64628	Nathalie Sheridan	1 658,74 \$
64629	Purolator courrier	12,32 \$
64630	Remorque 125	65,02 \$
64631	Roxane Turcotte écrivaine	188,00 \$
64632	Radio Nord-Joli	500,14 \$
64633	Silencieux qualité mufflers	471,40 \$
64634	Sam moteurs	854,21 \$
64635	SPA Régionale	6 898,50 \$
64636	Toitures Jonka	56 211,28 \$
64637	Auto pièce Tracteur 125	1 658,75 \$
64638	Vanco Flowers	855,75 \$
64639	Ville St-Lin-Laurentides	1 332,45 \$
64640	Studio EDR Valérie Guilbeault	2 912,04 \$
64641	Claude Rollin	215,40 \$
64642	Alarme et sécurité PM	2 313,30 \$
64643	Martech	2 966,38 \$
64644	Municipalité de St-Charles-Borromée	560,08 \$
64645	Benoit Dupuis extincteurs	224,03 \$
64646	Sables Fournel	1 279,73 \$
64647	Mutu-A-Gest	1 116,69 \$
64648	Ministre des finances	675 802,00 \$
64593	Clara Saucier-Gosselin	100,00 \$
64594	Ginette David	100,00 \$
64595	Jesse Ganley	71,28 \$
64596	Jessica Demers Lavigne	138,57 \$



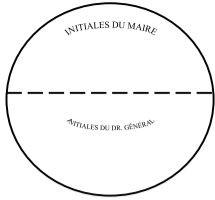
No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 octobre 2022

64597	Magalie Bouchet	62,10 \$
64598	Mario Lemay	9 845,97 \$
64599	Maxime Valade	7,20 \$
64600	Mélina Pelletier	100,00 \$
64601	Nadia Decicco	54,00 \$
64602	Pascal Brady	157,51 \$

Total: 835 240,60 \$

TRANSFÈRE ACCÉO		MONTANT
S3016	Ace Arthur Rivest	1 616,26 \$
S3017	Ascenseur Mobius	367,92 \$
S3018	CRSBP des Laurentides	57,49 \$
S3019	Boivin et Gauvin	427,71 \$
S3020	Camions Carl Thibault	485,23 \$
S3021	Camions Inter-Lanaudière	2 795,64 \$
S3022	Systèmes Logistiques GLS Canada	81,18 \$
S3023	Les Emballages Ralik	142,86 \$
S3024	Entretien J.R. Villeneuve	965,79 \$
S3025	EMRN	283,70 \$
S3026	Flip Communications et stratégies	3 122,14 \$
S3027	Groupe ABS	4 189,13 \$
S3028	Hamster	2 616,75 \$
S3029	Chaussures Husky	656,34 \$
S3030	Harnois énergies	12 653,26 \$
S3031	Juteau Ruel	1 356,56 \$
S3032	Kiwi le centre d'impression	1 471,69 \$
S3033	Librairie Lu-Lu	2 746,51 \$
S3034	Antoine Langlois	336,90 \$
S3035	Les sols Champlain	1 595,28 \$
S3036	Librairie Martin	1 806,71 \$
S3037	LCM Électrique	1 079,91 \$
S3038	Groupe Lexis média	586,38 \$
S3039	MRC de Montcalm	13 749,25 \$
S3040	Makconcept	1 065,00 \$
S3041	Macpek	2 735,83 \$
S3042	Marceau et Boudreau avocats	969,30 \$
S3043	Oxygène Millenair	330,93 \$
S3044	Cloudi communications	421,55 \$
S3045	Pivin et Drapeau	11 577,98 \$
S3046	Porte de garage MSK	309,28 \$
S3047	Promo Line Raiche	1 066,25 \$
S3048	Benson	2 111,86 \$
S3049	Québec linge	639,60 \$
S3050	Sintra	38 468,06 \$
S3051	Société canadienne des postes	695,04 \$
S3052	STI	6 029,29 \$
S3053	Somavrac c.c.	36 382,57 \$
S3054	Tenaquip limited	338,41 \$
S3055	Toromont CAT	1 187,40 \$
S3056	Toilettes Lanaudière	1 126,76 \$
S3057	Ventilation F. Rivest	2 040,81 \$
S3058	Wurth Canada	549,10 \$
S3059	Aryane Boyer	203,00 \$
S3060	Judith Bolduc	40,00 \$
S3061	Katty Dupras	21,42 \$
S3062	Benoit Grégoire	98,83 \$
S3063	Enock-Robin Turcotte	98,00 \$
S3064	Vincent Campagna	19,62 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 octobre 2022

S3065	EBI Environnement	90 687,32 \$
S3066	Éric Ducasse	22,40 \$
S3067	Joel Ricard	192,17 \$
S3068	Stéphane Breault	204,40 \$
S3069	Aquatech	2 074,35 \$
S3070	Équipements Plannord	26,60 \$
S3071	Felix sécurité	222,66 \$
S3072	Municipalité de Saint-Jacques	1 618,75 \$
S3073	Techsport	5 459,94 \$
S3074	Aréo-Feu	336,89 \$
S3075	Pinard Ford	76,16 \$
S3076	Bélanger Sauvé	12 568,97 \$
S3077	Bureautique F. Chartier	2 864,69 \$
S3078	L'Arsenal	2 542,39 \$
S3079	Dazé Neveu	1 006,03 \$
S3080	Loubac	15 734,04 \$
S3081	Les entreprises B. Champagne	8 049,40 \$
S3082	L'Ami du bucheron	421,56 \$
S3083	Réal Huot	2 056,70 \$
S3084	Soudure et usinage Nortin	208,56 \$
S3085	Maxime Varin	188,83 \$

Total: 310 279,29 \$
Grand total: 1 145 519,89 \$

ADOPTÉE

22-10R-382

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

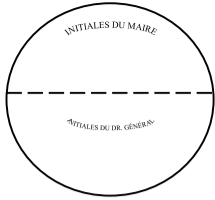
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de septembre et totalisant un montant de 929 371,37 \$.

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE OCTOBRE 2022

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
64580	Alexis Gervais	1 200,00 \$
64581	Construction Majeska Samuel Hogue et Cindy	1 200,00 \$
64582	Bazinet	1 200,00 \$
64583	9306-1380 Québec inc.	417 945,24 \$
64584	Construction Majeska	1 200,00 \$
64585	Dany Charest François Drolet et Manon	1 200,00 \$
64586	Deslauriers	1 200,00 \$
64587	Gestion DKC	1 200,00 \$
64588	Jessy Drolet	1 200,00 \$
64589	Marie-Chantal Daigle	1 200,00 \$
64590	Yoan Simard	1 200,00 \$
64591	Syndicat des pompiers	960,00 \$
64592	Union des employés	3 179,15 \$



No. résolution
ou annotation

Total: 434 084,39 \$

ACCÈSD

#CHÈQU

E	FOURNISSEURS	MONTANT
3430	Pitney Bowes of Canada	2 000,00 \$
3431	Hydro-Québec	7 795,54 \$
3432	Vidéotron	106,86 \$
3433	Desjardins assurance	4 231,92 \$
3434	Fonds de solidarité FTQ	6 977,67 \$
3435	Ministre du Revenu du Québec	100 116,68 \$
3436	Receveur général du Canada	39 197,53 \$
3437	Accéo Transphere	60,07 \$
3438	It Cloud Solutions	485,14 \$
3439	LBC Capital	444,95 \$
3440	Bell Canada	601,53 \$
3441	Hydro-Québec	557,78 \$
3442	Foss National Leasing	9 425,59 \$
3443	Visa Desjardins	6 585,73 \$
3444	Bell Mobilité	23,00 \$
3445	Bell Canada	178,40 \$
3446	Hydro-Québec	3 339,40 \$
3447	Telus	2 065,21 \$
3448	Vidéotron	415,24 \$
3449	Foss National Leasing	7 154,50 \$
3450	Desjardins assurance	4 496,06 \$
3451	Fonds de solidarité FTQ	6 999,58 \$
3452	SSQ	6 744,44 \$
3453	Ministre du Revenu du Québec	49 698,54 \$
3454	Receveur général du Canada	19 450,64 \$
3455	CARRA	2 998,39 \$

Total: 282 150,39 \$

Transphere émis - \$

Les entreprises Philippe Denis 10 155,26 \$

S3015 Total: 10 155,26 \$

Paie 19-2022: du 28-08 au 10-09-2022 99 950,58 \$

Élus 6 171,31 \$

Cols Bleus 32 485,31 \$

Étudiants 202,06 \$

Cols Blancs 19 446,77 \$

Cadres 31 601,43 \$

Pompiers 10 043,70 \$

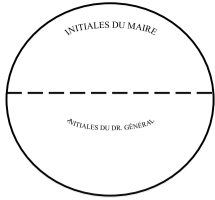
Paie 20-2022: du 11-09 au 24-09-2022 103 030,75 \$

Élus 5 265,70 \$

Cols Bleus 34 165,75 \$

Étudiants 624,83 \$

Cols Blancs 20 779,56 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 octobre 2022

Cadres	32 040,68 \$
Pompiers	10 154,23 \$

Grand total: 929 371,37 \$
ADOPTÉE

22-10R-383

ÉLECTION PARTIELLE 2022

- CONSIDÉRANT la tenue d'une élection partielle le 4 décembre 2022;
- CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de procéder à l'achat de matériel ou de fournitures nécessaires à la tenue de scrutin;
- CONSIDÉRANT QU' il peut également s'avérer utile d'octroyer des mandats de services professionnels ou autre;
- CONSIDÉRANT l'embauche du personnel nécessaire à la tenue de cette élection;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'offrir un salaire adéquat pour s'assurer de la qualité du personnel embauché;
- CONSIDÉRANT la recommandation salariale déposée par la présidente d'élection.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

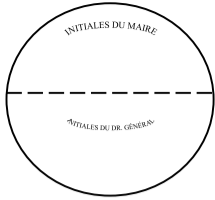
QUE le conseil autorise la présidente d'élection à procéder à toutes les dépenses requises pour la tenue de l'élection partielle incluant la fourniture, la location et l'embauche du personnel nécessaire;

QUE la présidente d'élection soit également autorisée à signer les contrats de service professionnels le cas échéant;

QUE le conseil adopte la grille de rémunération ci-jointe:

**RÉMUNÉRATION DU
PERSONNEL ÉLECTORAL
Élections 2022**

PRÉSIDENTE D'ÉLECTION	
Jour du scrutin	850.00 \$
Vote par anticipation	650.00 \$
Liste électorale dressée et révisée	0.55\$ par électeur
Aucune liste dressée mais liste existante révisée	0.253\$ par électeur
Secrétaire d'élection	85 % du salaire du président



No. résolution
ou annotation

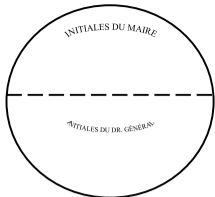
Adjoint au président d'élection	80 % du salaire du président
Scrutateur	18.50 \$ / heure
Secrétaire – bureau de vote et accueil	18.00 \$ / heure
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre	18.00 \$ / heure
Membre ou secrétaire de la commission de révision	22.00 \$ / heure
Président et membre de la table de vérification	17.00 \$ / heure
Employé temporaire	25.00\$ / heure
TRÉSORIÈRE:	
Pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant	200 \$ + 1.5% des dépenses électorales déclarées au rapport
Pour le rapport de dépenses électoral d'un parti autorisé\candidat	55\$ / candidat + 1.5% des dépenses électorales déclarées au rapport
Pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant	100.00 \$
Pour chaque rapport financier d'un parti autorisé	215.00 \$
Pour chaque candidat indépendant autorisé	100.00 \$
Pour chaque candidat d'un parti autorisé	30.00 \$

ADOPTÉE

22-10R-384

POLITIQUE DE FRAIS DE REPRÉSENTATION ET DE DÉPLACEMENT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DES ÉLUS

- CONSIDÉRANT QUE les déplacements qui justifient un remboursement sont les déplacements effectués dans l'exercice d'une fonction et autorisés par le supérieur immédiat;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil a établi des taux pour l'utilisation d'un véhicule personnel par la résolution 22-06R-246, le 13 juin 2022;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de prévoir dans une politique, toutes les modalités entourant le déplacement, soit les moyens de transport et les conditions de logement et de subsistance de l'employé et de l'élu à l'occasion de ce déplacement;
- CONSIDÉRANT la présentation de ladite politique au comité plénier et ses recommandations;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
 APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 octobre 2022

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil adopte la politique de frais de représentation et de déplacement des employés municipaux et des élus et autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne ladite politique.

ADOPTÉE

22-10R-385

POLITIQUE ALIÉNATION DE BIENS

CONSIDÉRANT la nécessité de se doter d'une politique qui a pour but d'établir la façon de disposer des biens et des actifs qui ne sont plus utilisés par la municipalité ou qui ont été abandonnés, perdus ou oubliés en un lieu public, y compris sur la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale doit pendre les arrangements nécessaires à la disposition des surplus d'actifs en cause et doit déterminer la méthode jugée la plus rentable et efficace pour leur aliénation ou leur réutilisation;

CONSIDÉRANT la présentation de ladite politique au comité plénier et ses recommandations;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil adopte la politique d'aliénation de biens et autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne ladite politique.

ADOPTÉE

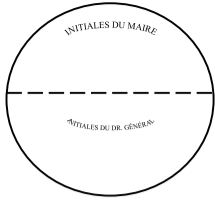
22-10R-386

POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE les immobilisations constituent une ressource significative et impliquent des dépenses importantes pour les organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, il est fondamental d'obtenir une information complète et cohérente à leur sujet et cette information permet d'évaluer et de gérer plus adéquatement le patrimoine municipal;

CONSIDÉRANT QUE la politique de capitalisation et d'amortissement se veut un cadre de référence servant à l'identification et la comptabilisation des dépenses en immobilisations et d'amortissement en fonction de critères préétablis par la



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 octobre 2022

municipalité et ayant une incidence
significative sur la situation financière;

CONSIDÉRANT la présentation de ladite politique au
comité plénier et sa recommandation.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil adopte la politique de capitalisation et
d'amortissement et autorise le maire et la directrice générale et
greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de
Sainte-Julienne.

ADOPTÉE

22-10R-387

POLITIQUE DE VARIATIONS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire se doter d'une politique
des variations budgétaires et de s'assurer
que les gestionnaires vérifient la
disponibilité de crédits suffisants avant
d'engager une dépense dans le cadre de la
gestion de leur service respectif et ce, dans
le respect du budget adopté par le
Conseil;

CONSIDÉRANT la présentation de ladite politique au
comité plénier et ses recommandations.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil adopte la politique de variations budgétaires et
autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à
signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne.

ADOPTÉE

22-10R-388

FERMETURE DE L'HÔTEL DE VILLE 2023-2024

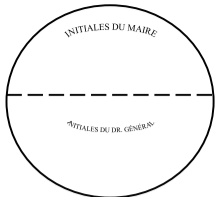
CONSIDÉRANT QUE l'élaboration du calendrier 2023 est en
production;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de fixer les dates de fermeture
pour la période des fêtes ainsi que celle de
la fête du Canada;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil décrète la fermeture de l'hôtel de ville pour l'année
2023 aux dates suivantes:



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 octobre 2022

- Les jours fériés réguliers, tel que généralement reconnus;
- Le 26 juin lors de la fête nationale;
- Le 30 juin lors de la fête du Canada;
- Du 22 décembre 2023 à compter de midi au 7 janvier 2024 inclusivement.

ADOPTÉE

22-10R-389

DATES DES SÉANCES DU CONSEIL 2023

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 148 du Code municipal du Québec, le conseil doit établir le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année suivante;

CONSIDÉRANT QUE ces dates seront incluses dans le calendrier 2023 actuellement en élaboration;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tienne ses séances ordinaires en 2023 à 20h00, au lieu ordinaire des sessions, soit le 2450, rue Victoria à Sainte-Julienne, le tout conformément au calendrier suivant :

Mardi 17 janvier 2023
Mardi 14 février 2023
Mardi 14 mars 2023
Mardi 11 avril 2023
Mardi 9 mai 2023
Mardi 13 juin 2023
Mardi 11 juillet 2023
Mardi 15 août 2023
Mardi 12 septembre 2023
Mardi 10 octobre 2023
Mardi 14 novembre 2023
Mardi 12 décembre 2023

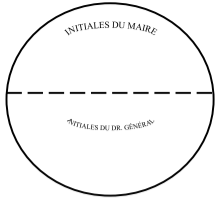
ADOPTÉE

22-10R-390

MANDAT AUDIT MATIÈRES RECYCLABLES 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire procéder à l'audition du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 par un auditeur indépendant;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par DCA comptable professionnel agréé inc. en date du 21 septembre 2022;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 octobre 2022

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la firme DCA comptable professionnel agréé inc. pour procéder au mandat d'audit du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 pour un montant de 1 700\$ plus les taxes applicables conformément à l'offre de services déposée.

ADOPTÉE

22-10R-391

MANDAT D'AUDIT

CONSIDÉRANT QU' annuellement la Municipalité doit faire procéder à l'audition de ses livres comptables par un auditeur indépendant;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par DCA comptable professionnel agréé inc. en date du 27 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la firme DCA comptable professionnel agréé inc. pour procéder au mandat d'audit pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022 pour un montant de 22 900 \$ plus les taxes applicables conformément à l'offre de services déposée.

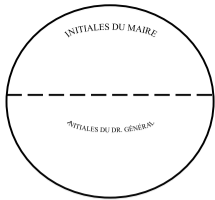
ADOPTÉE

22-10R-392

CONSTITUTION D'UN COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS PL64

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT QU' il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT QU' à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Sainte-Julienne doit constituer un tel comité;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;

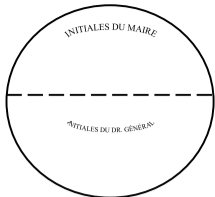
QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Sainte-Julienne :

- Directrice générale et greffière-trésorière;
 - Directrice du service du greffe;
 - Adjointe à la direction générale.
- Des responsables de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;
- Nathalie Girard, directrice générale et greffière-trésorière;
 - Marie-Pier Quirouet, directrice du service du greffe;
 - Bélinda Maurice, adjointe à la direction générale.

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
22-10R-393

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 octobre 2022

CONTRAT TRAVAILLEUR DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE le conseil a à cœur la réussite éducative de nos jeunes juliennois et de concert avec l'école du Havre-jeunesse ainsi que plusieurs partenaires du milieu, cela a permis d'élaborer des priorités et des projets pour soutenir nos jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité bénéficie d'une aide financière du CRÉVALE pour le financement, de projets locaux en réussite éducative pour l'embauche d'un travailleur de milieu ainsi que de soutien financier de municipalités partenaires et de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le travail de milieu consiste à rejoindre prioritairement les jeunes de notre territoire âgés de 12 à 18 ans, établir des liens de confiance et faire de l'intervention et assurer une présence autour de l'école du Havre-jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé à l'affichage du poste;

CONSIDÉRANT QU' un candidat a démontré avoir l'expérience, la formation et le potentiel nécessaire pour ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de relations de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

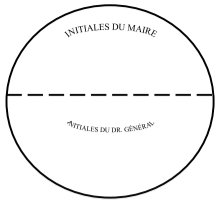
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Le conseil autorise la directrice générale de procéder à l'embauche de monsieur Yannick St-Laurent au poste de travailleur de milieu à compter du 17 octobre 2022;

Les conditions de travail et de rémunération de monsieur St-Laurent sont établies suivant le contrat de travail entre la Municipalité de Sainte-Julienne et ce dernier.

Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne.

ADOPTÉE

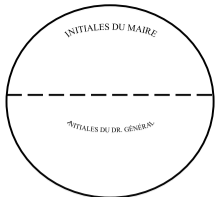


No. résolution
ou annotation
22-10R-394

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 octobre 2022

APPUI AUX DEMANDES DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC

- CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;
- CONSIDÉRANT QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;
- CONSIDÉRANT QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;
- CONSIDÉRANT QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;
- CONSIDÉRANT QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;
- CONSIDÉRANT QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1133 milliards de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;
- CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;
- CONSIDÉRANT QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;
- CONSIDÉRANT QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;
- CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

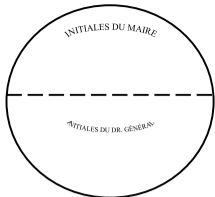
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
22-10R-395

SEMAINE DE LA SOLIDARITÉ 2022

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la solidarité se déroulera du 10 au 17 octobre prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la solidarité vise à sensibiliser la société québécoise aux difficultés qui peuvent être vécues par les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale et à lutter contre les préjugés dont elles sont parfois victimes;

CONSIDÉRANT QU' elle vise aussi à mettre en lumière les acteurs qui soutiennent ces personnes à longueur d'année;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine vise à sensibiliser notre milieu aux difficultés qui sont vécues par les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion et qu'elle vise à combattre les préjugés qui sont un important frein à la lutte contre la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale invite la population à faire rayonner les personnes et les organisations qui luttent contre la pauvreté et l'exclusion sociale au Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil déclare la Semaine de la solidarité du 10 au 17 octobre 2022.

QUE le conseil reconnaît et soutien la Semaine de la solidarité et invite la population à s'y impliquer en posant des gestes de solidarité.

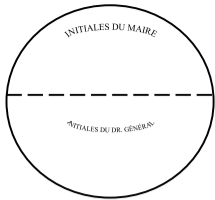
ADOPTÉE

22-10R-396

DÉSIGNATION D'UNE FOURRIÈRE EN VERTU DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1er décembre 1997;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

CONSIDÉRANT QU' une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de Remorquage Poirier;

CONSIDÉRANT QUE Remorquage Poirier pourra desservir entre autres, la Sûreté du Québec, le corps de police municipal et Contrôle routier Québec (SAAQ);

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal désigne Remorquage Poirier propriété de Donald Poirier à opérer une fourrière d'autos au 3465, route 337, Sainte-Julienne Québec, J0K 2T0 et, de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la municipalité Sainte-Julienne;

QUE Remorquage Poirier devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec;

QUE les installations de Remorquage Poirier devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité;

QUE la municipalité se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules saisis.

ADOPTÉE

22-10R-397

MODIFICATION RÉSOLUTION 22-03R-109 CREVALE

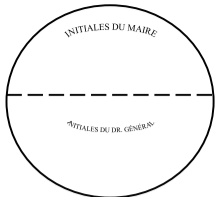
CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 22-03R-109, le conseil a autorisé madame Nathalie Girard, directrice générale et greffière-trésorière et monsieur Richard Desormiers, maire à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents reliés à la demande de financement pour le projet concerté « Financement de projets locaux en réussite éducative »;

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Desormiers;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 octobre 2022

QUE la directrice générale et greffière trésorière et le maire soient désignés à agir et à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Julienne, tous les documents reliés à la demande de financement et/ou à la signature du protocole.

ADOPTÉE

22-10R-398

LOCATION DE LA ROULOTTE ET TOILETTE CHAUFFANTE PARC QUATRE-VENTS

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovation sont déployés au chalet du parc Quatre-vents et que la date prévue de la fin des travaux ne correspond pas au début des activités hivernales;

CONSIDÉRANT QU' il est essentiel d'offrir un abri pour la population qui pratique des sports d'hiver dans ce parc;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de doter le parc d'un service sanitaire par la location d'une toilette chauffée;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs

- À procéder à la location d'un bureau mobile et des équipements nécessaires pour la durée de la période hivernale pour un montant de 9088.10\$ plus les taxes applicables conformément à la soumission 1711506 datée du 26 septembre 2022 présentée par l'entreprise Willscott;
- À procéder à la location d'une toilette chauffée pour la durée de la période hivernale auprès pour un montant de 700.00\$ plus les taxes applicables conformément à la soumission 557 datée du 30 septembre 2022 présentée par l'entreprise Toilette Lanaudière;
- À engager les sommes nécessaires à l'installation et au raccordement électrique de ces équipements.

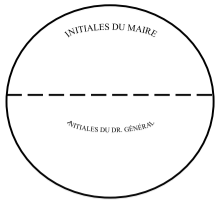
ADOPTÉE

22-10R-399

DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA FAMILLE - REPORT DE L'ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à:

- Augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 octobre 2022

- familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- Appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne a présenté en 2020 une demande d'appui financier pour l'élaboration ou la mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire prolonger sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander au Ministère une prolongation de sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales jusqu'au 31 mars 2023, soit pour une période de 3 mois, en raison des élections partielles qui auront lieu en décembre 2022 suite à la démission de M. Desormiers à titre de maire.

D'autoriser madame Nathalie Lépine, directrice des services culturels et récréatifs à signer au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022.

ADOPTÉE

22-10R-400

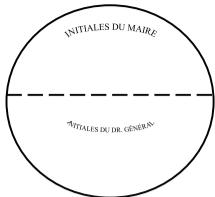
**COMITÉ CONSULTATIF GESTION ACTION BÉNÉVOLE
MONTCALM (GBAM)**

CONSIDÉRANT QUE madame Nathalie Lépine a été invitée à se joindre au comité consultatif de Gestion action bénévole Montcalm (GABM) ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a pour but de déployer différentes stratégies, activités et services à l'intention des organismes, d'offrir de l'information et des formations aux bénévoles du territoire et de faire des liens avec les services de loisirs municipaux du territoire ainsi qu'avec Loisirs Lanaudière pour partager des outils en matière de gestion des bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE Mme Lépine a manifesté de l'intérêt pour participer à ce comité qui siègera environ quatre fois par année.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 octobre 2022

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil, suite aux recommandations du CCL, autorise Mme Nathalie Lépine, directrice des services culturels et récréatifs à siéger sur le comité consultatif GABM (Gestion Action Bénévole Montcalm).

ADOPTÉE

22-10R-401

PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS

CONSIDÉRANT QUE le Programme Nouveaux Horizons pour les aînés offre à nouveau un programme de subvention pour des projets afin de contribuer à la santé et au bien-être des aînés;

CONSIDÉRANT la mise en place par le conseil de la nouvelle politique MADA ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite déposer un projet pour un abri solaire et mobilier urbain dans le parc intergénérationnel *Joseph-Édouard-Beaupré* pour un montant maximal de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la directrice du service de l'horticulture et des parcs;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice de l'horticulture et des parcs à déposer et à signer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Nouveaux Horizons pour les aînés* auprès de Services Canada.

ADOPTÉE

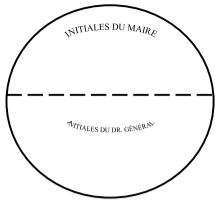
22-10R-402

**OCTROI MANDAT SERVICE PROFESSIONNEL
AGRANDISSEMENT GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment abritant l'équipe technique et les employés des travaux publics requiert d'être agrandi et réaménagé;

CONSIDÉRANT QU' une étude préliminaire est nécessaire à ce stade-ci afin de connaître l'ampleur du projet et l'estimé budgétaire afin de procéder à la demande d'aide financière et la demande d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par TLA architectes Mirabel pour l'élaboration du projet et la conception architecturale;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 octobre 2022

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de voirie;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la firme TLA architectes Mirabel pour l'élaboration du projet et la conception architecturale pour l'agrandissement du garage municipal au montant de 20 000\$ plus les taxes applicables, le tout selon l'offre de services déposée.

ADOPTÉE

22-10R-403

**ACQUISITION D'UNE SERVITUDE SUR LE LOT 4 080 496 - RUE
CARTIER**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à la réfection d'une conduite d'égout située sur le lot 4 080 496 suite à une entente signée avec les propriétaires du terrain;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, il était prévue que la municipalité acquiert une servitude afin d'avoir accès et de pouvoir entretenir sa conduite d'égout;

CONSIDÉRANT la description technique identifiant l'emprise de la servitude à acquérir préparée par CRGH arpenteur-géomètre, sous la minute 12 313 de leur dossier 84984;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

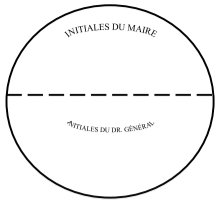
QUE le conseil autorise la directrice-générale et le maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition d'une servitude sur le lot 4 080 496, le tout tel que démontré à la description technique préparée par CRGH arpenteur-géomètre.

ADOPTÉE

22-10R-404

AJOUT DE ROUTE AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 20-09R-366, la Municipalité a octroyé le contrat de services de déneigement et d'épandage d'abrasif de certains domaines avec possibilité de deux années supplémentaires au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Carroll Inc.;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 octobre 2022

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé dernièrement à la réception provisoire du prolongement de la rue Monchamps, de la Montée Bois-Soleil et de la nouvelle rue des Beaux-Jardins dans le secteur du Boisé du Parc;
- CONSIDÉRANT QUE ces prolongement et ouverture de rue se trouvent dans un secteur couvert par le contrat de déneigement en vigueur;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'ajouter ces rues au contrat octroyé, conformément aux recommandations du directeur des travaux publics;
- CONSIDÉRANT QUE l'ajout de 1085 mètres de route, soit 378 m pour le prolongement de la rue Monchamps et 707m pour la montée Bois-Soleil et la rue des Beaux-Jardins, ne modifie pas l'essence même du contrat;
- CONSIDÉRANT QUE le document d'appel d'offres prévoit la possibilité de modifier à la hausse le nombre de kilomètres entretenus;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QU'Excavation Carroll soit informé du prolongement des rues situées au Boisé du Parc dans son contrat de déneigement au même coût pour les ajouts suivants :

- Monchamps
- Montée Bois-Soleil
- Beaux-Jardins

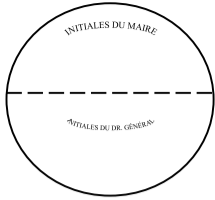
QUE la chef de division finances fasse l'ajustement nécessaire pour les versements prévus pour l'hiver 2019-2020.

ADOPTÉE

22-10R-405

**RECOMMANDATION DE PAIEMENT ET RÉCEPTION
PROVISOIRE DOMAINE MALO**

- CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 22-05R-202, le conseil a mandaté l'entreprise Sintra afin de réaliser des travaux de décohesionnement et de resurfaçage sur la rue du Domaine Malo, dossier 401.110/233;
- CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;
- CONSIDÉRANT la réception de la facture 10277802 d'un montant de 49 236.38\$ plus les taxes applicables;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE cette somme inclut la libération d'une portion de 5% de la retenue provisoire, soit 41 317.74\$;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement no 3 déposée par M. Michel Raymond, directeur des travaux publics, ing. suite à la réception provisoire des travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 49 236.38 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Sintra, conformément au certificat de paiement n° 3 déposé par Michel Raymond, directeur des travaux publics ing. daté 4 octobre 2022.

ADOPTÉE

22-10R-406

RECOMMANDATION DE PAIEMENT - ASPHALTAGE DIVERS

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 22-06R-255 le conseil a octroyé le contrat de réfection de divers chemins à l'entrepreneur 9306-1380 Québec inc. au montant de un million sept cent cinquante-trois mille neuf cent quatre-vingts dollars et cinquante-huit cents (1 753 980,58 \$), incluant la contingence et les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions de sa soumission datée du 31 mai 2022 ainsi que des documents d'appel d'offres et du devis;

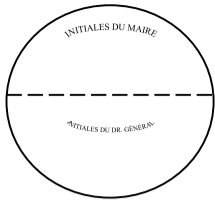
CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux exécutés à ce jour totalise 988 879.78 \$ avant taxes les taxes applicables, montant auquel s'applique une retenue provisoire de 10 % conformément aux modalités établies;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n° 2 déposée par monsieur Michel Raymond, directeur des travaux publics, ing.;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 octobre 2022

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 533 674.53 \$, plus les taxes applicables, incluant la retenue provisoire de 10 % à l'entreprise 9306-1380 Québec inc. selon le certificat de paiement no 2 déposé par le directeur des travaux publics, monsieur Michel Raymond ing.

ADOPTÉE

22-10R-407

ACQUISITION D'UNE BALANCE POUR CHARGEUR

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics doit se conformer aux lois sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et au Code de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, nous devons procéder à l'acquisition d'une balance pour le chargeur sur roues;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est budgétée en immobilisation;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à procéder à l'acquisition et l'installation d'une balance incluant une imprimante thermique pour le chargeur sur roues auprès de RMT au montant de 9 190.00 \$ plus les taxes applicables selon sa soumission datée du 28 septembre 2022.

QUE cette dépense soit défrayée à même le fonds en immobilisations.

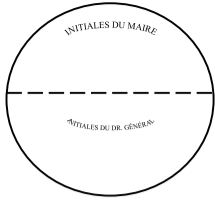
ADOPTÉE

22-10R-408

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-0057 – 1250, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2022-0057 pour le 1250, route 125;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'aménagement d'une clôture en mailles galvanisées avec porte coulissante et porte battante en acier galvanisé d'une hauteur de 1,8m sur la ligne de lot avant secondaire alors que la réglementation ne permet pas l'utilisation de la maille galvanisée et que la hauteur maximale en marge avant secondaire est de 1,2m;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le commerce à l'étude est une cour de matériaux de construction;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur pourrait sans problème installer une clôture en mailles non galvanisées;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, l'application des normes relatives aux clôtures ne porte pas préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 27 septembre 2022 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2022-0057 aux conditions suivantes:

- La clôture pourra avoir une hauteur de 1,8m en marge avant secondaire;
- La clôture soit en maille non-galvanisée.

ADOPTÉE

22-10R-409

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-0058 - LOT 3 440 959 RANG ST-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2022-0058 pour le lot 3 440 959 sur le rang St-François;

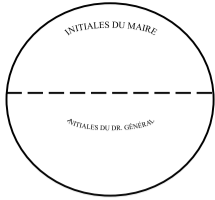
CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la subdivision d'un lot comportant un frontage de 40.34 mètres, plutôt que les 50 mètres minimalement prescrits à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le lot original 3 440 959 est situé en zone de conservation CN1-10;

CONSIDÉRANT QUE le futur lot occuperait une superficie de 9 610.2 m²;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la vaste superficie du futur lot compense amplement le manque de largeur du lot;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 27 septembre 2022 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2022-0058 telle que présentée.

ADOPTÉE

22-10R-410

DEMANDE DE PIIA 2022-0056 - 1250, ROUTE 125 (2E PRÉSENTATION)

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2022-0056 pour le 1250, route 125;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'aménagement d'une clôture en mailles galvanisées avec porte coulissante et battante en acier galvanisé;

CONSIDÉRANT QUE le commerce à l'étude est une cour de matériaux de construction;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2022-0057 a été recommandée négativement par le comité consultatif;

CONSIDÉRANT QUE une clôture en mailles non galvanisées serait préférable en termes d'esthétique;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 27 septembre 2022 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

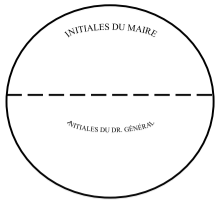
QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2022-0056 conditionnellement à ce que les clôtures soient en mailles non galvanisées de couleur noire.

ADOPTÉE

22-10R-411

DEMANDE DE PIIA 2022-0059 - 2460-2462, PLACE RIVEST

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2022-0059 pour le 2460-2462, place Rivest;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la rénovation de la façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la liste des matériaux déposés est la suivante :

- Porte Azur de couleur noire;
- Fenêtres peintes noires;
- Soffites et gouttières peintes noires;
- Briques peintes couleur craie;
- Revêtement d'aluminium couleur brun imitation bois.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment proposé s'insère adéquatement dans le cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 27 septembre 2022 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2022-0059 telle que déposée.

ADOPTÉE

22-10R-412

DEMANDE DE PIIA 2022-0060 - LOT 6 362 899 ROUTE 337

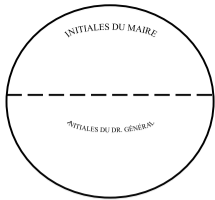
CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2022-0060 pour le lot 6 363 899 sur la route 337;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment multifamilial isolé comportant 4 étages et 32 logements;

CONSIDÉRANT QUE la liste des matériaux utilisés est la suivante:

- Bloc architectural couleur Pewter LA;
- Briques couleur Galaxy;
- Revêtement d'acier couleur carbone;
- Briques peintes couleur craie;
- Garde-corps noirs et verre trempé;

CONSIDÉRANT QUE le projet initial comportant 3 bâtiments avait été initialement approuvé via une demande de PPCMOI en 2020;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE le délai de 5 ans relativement aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment proposé s'insère adéquatement dans le cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 27 septembre 2022 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2022-0060 telle que présentée.

ADOPTÉE

22-10R-413

DEMANDE DE PIIA 2022-0061 - 2425, RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2022-0061 pour le 2425, rue Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre d'installer une enseigne de 0.9 mètre par 0.9 mètre sur poteau;

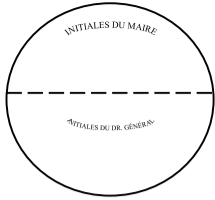
CONSIDÉRANT QUE la liste des matériaux utilisés est la suivante:

- Impression couleur sur vinyle régulier autocollant
- Lamination régulière lustrée
- Montée sur alupanel blanc 1/8 po
- Couleurs: blanc, rose et or

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée s'insère adéquatement dans le cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA sont respectés.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 27 septembre 2022 et déposé ses recommandations au conseil;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 octobre 2022

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2022-0061 telle que présentée.

ADOPTÉE

22-10R-414

DEMANDE DE PIIA 2022-0063 - 1405, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2022-0063 pour le 1405, route 125;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'installation d'une enseigne murale de 2.09 mètres par 0.47 mètre en aluminium et acrylique d'une épaisseur de 5" sur le mur avant du bâtiment avec des lettres rétroéclairées;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée s'insère adéquatement dans le cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 27 septembre 2022 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2022-0063 telle que présentée.

ADOPTÉE

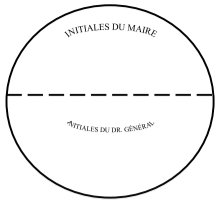
22-10R-415

**LOTISSEMENT ET CONTRIBUTION AUX FINS DE PARC LOT 5
336 650**

CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement a été déposé afin de permettre la création de 2 nouveaux lots à même le lot 5 336 650 situé sur la route 346;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de lotissement 378, ce projet d'opération cadastrale est assujéti à la contribution aux fins de parc;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 octobre 2022

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par M. Alain Dazé arpenteur-géomètre, à la minute 4177 de son dossier 56371 créant 2 nouveaux lots à même le lot 5 336 650;

QUE la contribution aux fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

22-10R-416

**LOTISSEMENT ET CONTRIBUTION AUX FINS DE PARC POUR
LES LOTS 5 447 804 ET 5 527 364 - ROUTE 337**

CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement a été déposé afin de permettre la création de 4 nouveaux lots à même les lots 5 447 804 et 5 527 364 situés sur la route 337;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de lotissement 378, ce projet d'opération cadastrale est assujéti à la contribution aux fins de parc;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par M. Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, à la minute 4177 de son dossier 56371 créant 4 nouveaux lots à même les lots 5 447 804 et 5 527 364;

QUE la contribution aux fins de parc soit perçue en argent pour la subdivision du lot 5 447 804 avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

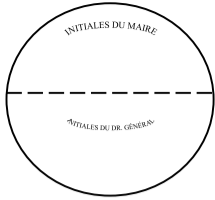
QUE la contribution aux fins de parc soit perçue par la cession d'un terrain de 3065 mètres carrés situés à l'angle de la route 337 et de la Montée Hamilton pour la subdivision du lot 5 527 364 avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

22-10R-417

**ANNULATION DE LA RÉOLUTION 22-03X-138 - ACQUISITION
DU LOT 3 940 787 RUE JOEL ST-LAURENT**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 22-03X-138, la municipalité se portait acquéreuse du lot 3 940 787 situé sur la rue Joël St-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le lot en question a été jumelé au nouveau tracé de la rue Joel St-Laurent, rue actuellement en construction et n'ayant pas été cédée à la municipalité;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reprendra le tracé complet de la rue Joel St-Laurent uniquement lors de l'acceptation finale des travaux;

CONSIDÉRANT QU' il y a donc lieu d'abroger la résolution 22-03X-138;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil abroge la résolution 22-03X-138.

ADOPTÉE

22-10R-418

ANNULATION DE LA VENTE DES LOTS 3 441 831 ET 3 441 832

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 21-06R-255, la municipalité procédait à la vente des lots 3 441 831 et 3 441 832 situés sur le chemin Lamoureux;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution a été adoptée en juin 2021 et que l'acheteur n'a toujours pas procédé à l'acquisition des lots cédés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère avoir laissé un délai raisonnable à l'acheteur pour procéder à la transaction;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'annuler la vente des lots;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

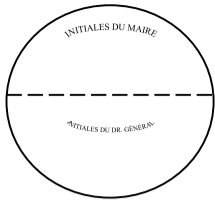
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil abroge la résolution 21-06R-255.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 1054-22 RÈGLES DE
CONTRÔLES ET SUIVI BUDGÉTAIRES**

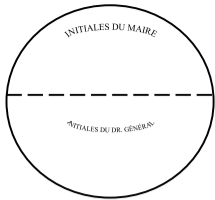
Monsieur Benoit Ricard donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1054-22 intitulé « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire », et dépose le projet de règlement à cet effet.



No. résolution
ou annotation
22-10R-419

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1054-22 - RÈGLES DE
CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

- CONSIDÉRANT QU' en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;
- CONSIDÉRANT QU' ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;
- CONSIDÉRANT QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;
- CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées;
- CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment donné lors de la séance ordinaire le 11 octobre 2022, par monsieur Benoit Ricard;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de règlement numéro 1054-22 intitulé « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

22-10R-420

RÈGLEMENT 1048-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 803-11 ACHAT DE CAMIONS POUR LE SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté, en 2011, le règlement numéro 803-11 décrétant l'achat de deux véhicules pour le Service incendie et décrétant un emprunt conséquent et une compensation afin d'en assurer le remboursement;

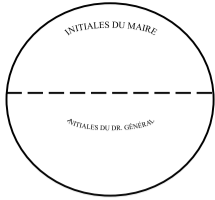
CONSIDÉRANT QU' il a toujours été et qu'il est toujours de l'intention de la Municipalité d'assurer le remboursement de cet emprunt par le truchement d'une compensation imposée sur chaque immeuble imposable du secteur en fonction du nombre de logements attribués à chacun de ces immeubles imposables, tel qu'établi au rôle de perception;

CONSIDÉRANT QUE c'est d'ailleurs de cette façon que la taxation associée à ce règlement d'emprunt a été imposée et perçue, depuis 2012;

CONSIDÉRANT QU' il s'est révélé récemment que la clause de taxation du règlement numéro 803-11 contenait une erreur de rédaction ou une imprécision en ce qu'elle imposait la compensation aux « immeubles imposables », sans référer aux nombres de logements dont ils étaient dotés;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu, pour la Municipalité, de corriger cette imprécision, issue d'une rédaction, et de s'assurer que la clause de taxation retrouvée à l'article 5 du règlement 803-11 soit conforme à la pratique établie depuis 2012 et à la volonté de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour modifier un règlement d'ores et déjà adopté, il y a lieu de procéder à l'adoption d'un règlement de modification;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 octobre 2022

CONSIDÉRANT l'article 1077 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par M. Claude Rollin lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement numéro 1048-22 intitulé « Règlement modifiant le règlement d'emprunt 803-11 décrétant un emprunt de 595 000 \$ pour l'achat de deux véhicules pour le service de sécurité incendie », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

22-10R-421

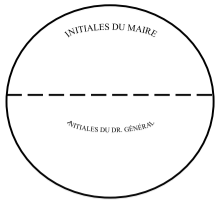
RÈGLEMENT 1049-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 782-10 RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC AU NOYAU VILLAGEOIS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté, en 2010, le règlement numéro 782-10 décrétant l'exécution de travaux de renouvellement de certaines conduites d'aqueduc et d'égout dans le secteur du noyau villageois et décrétant un emprunt conséquent et une compensation afin d'en assurer le remboursement;

CONSIDÉRANT QU' il a toujours été et qu'il est toujours de l'intention de la Municipalité d'assurer le remboursement de cet emprunt par le truchement d'une compensation imposée sur chaque immeuble imposable du secteur en fonction du nombre de logements attribués à chacun de ces immeubles imposables, tel qu'établi au rôle de perception;

CONSIDÉRANT QUE c'est d'ailleurs de cette façon que la taxation associée à ce règlement d'emprunt a été imposée et perçue, depuis 2011;

CONSIDÉRANT QU' il s'est révélé récemment que la clause de taxation du règlement numéro 782-10 contenait une erreur de rédaction ou une imprécision en ce qu'elle imposait la compensation aux « immeubles



No. résolution
ou annotation

imposables », sans référer aux nombres de logements dont ils étaient dotés;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu, pour la Municipalité, de corriger cette imprécision, issue d'une rédaction, et de s'assurer que la clause de taxation retrouvée à l'article 7 du règlement 782-10 soit conforme à la pratique établie depuis 2011 et à la volonté de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour modifier un règlement d'ores et déjà adopté, il y a lieu de procéder à l'adoption d'un règlement de modification;

CONSIDÉRANT l'article 1077 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par M. Claude Rollin lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement numéro 1049-22 intitulé « Règlement modifiant le règlement 782-10 concernant le renouvellement des conduites d'égout et d'aqueduc dans le secteur du noyau villageois », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

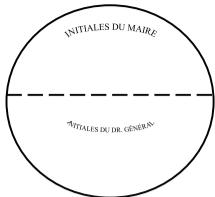
22-10R-422

**RÈGLEMENT 1050-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 723-08
CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE
D'ÉGOUT**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 1094.1 du Code municipal, toute municipalité peut créer une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté, en 2008, le règlement 723-08 décrétant la création d'une réserve financière pour le service d'égout municipal;

CONSIDÉRANT QU' il est toujours de l'intention de la Municipalité d'avoir une réserve financière pour financer les dépenses du service d'égout municipal;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire augmenter le montant projeté de ladite réserve à un montant de 1 000 000\$ au profit des immeubles desservis par le service d'égout municipal, qu'ils soient raccordés ou non;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par M. Claude Rollin lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement numéro 1050-22 intitulé « Règlement modifiant le règlement 723-08 pour la création d'une réserve financière pour le service d'égout municipal », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

22-10R-423

**RÈGLEMENT 1051-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 855-12
AUGMENTATION DES FONDS RÉSERVÉS AU FONDS DE
ROULEMENT**

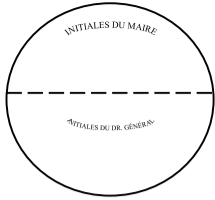
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne, par l'adoption du règlement 573-02, a constitué un fonds de roulement d'un montant de 135 000 \$ conformément à l'article 1094 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce montant a été augmenté à 1 000 000 \$ par l'adoption du règlement 767-09 et à 1 500 000 \$ par l'adoption du règlement 855-12;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec qui l'autorise à augmenter les deniers affectés à son fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité et de l'ensemble de ses contribuables de procéder à l'augmentation d'un tel fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 3 440 055 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité soit 17 200 273 \$;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 1 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire augmenter ce fonds roulement d'un montant de 1 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par M. Claude Rollin lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement numéro 1051-22 intitulé « Règlement ayant pour objet l'augmentation des fonds réservés au fonds de roulement », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

22-10R-424

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1052-22 STATION DE SURPRESSION
RUE DESROCHES**

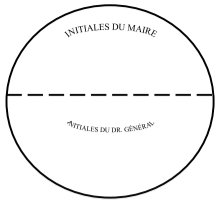
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dûment reçu l'approbation de la programmation partielle des travaux déposés dans le cadre du programme de subvention du transfert d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec (TECQ) tel qu'il apparaît à l'annexe A du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention, couvrant partiellement le montant total disponible dans le cadre de la TECQ, totalise un montant de 1 630 360 \$ sous réserve de la réalisation des travaux nécessaires à l'atteinte du seuil minimal d'immobilisation imposé dans le cadre de cette subvention;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a effectivement attribué et affecté cette subvention aux fins de réaliser les travaux mentionnés en titre comme suit :

- Réfection du poste de surpression Desrochers : 300 000\$;

Tel qu'il appert des résolutions adoptées conformément aux articles 1093 du Code municipal du Québec et 2 de la Loi sur les travaux municipaux, lesquelles ont décrété lesdits travaux;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière du gouvernement du Québec est cependant versée sur une période de vingt (20) ans alors que la ville doit néanmoins payer les travaux lors de leur réalisation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit donc assurer provisoirement le financement nécessaire à la réalisation des travaux de réfection du poste de surpression, tel qu'approuvé à la programmation de la TECQ, pour un montant de 300 000 \$, et ce, pendant la période correspondante, soit vingt (20) ans;

CONSIDÉRANT QU' une municipalité doit adopter un règlement d'emprunt dans ces circonstances, bien que son remboursement sera assuré par le versement de la subvention, sur vingt (20) ans;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par M. Claude Rollin lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement numéro 1052-22 intitulé « Règlement décrétant un emprunt afin de financer la subvention à recevoir dans le cadre de la TECQ et qu'à approprié la municipalité au financement des travaux de réfection du poste de surpression Desroches », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

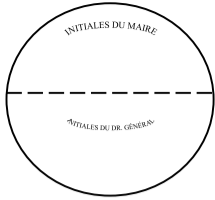
ADOPTÉE

22-10R-425

RÈGLEMENT 1053-22 TAUX DU DROIT DE MUTATION

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D-15.1) toute municipalité doit percevoir un droit de transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie conformément au deuxième alinéa de l'article 2 de ladite Loi;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de cette même Loi, une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 2, pour



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 octobre 2022

toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000\$, sans toutefois excéder 3%;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par M. Claude Rollin lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement numéro 1053-22 intitulé « Règlement fixant un taux de droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$ », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

22-10R-426

FIN DE PROBATION LIEUTENANT INTÉRIMAIRE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 22-08R-331, Gabriel Dépatie s'est prévalu d'un prolongement supplémentaire de sa période d'essai à titre de lieutenant intérimaire afin d'être bien évalué par l'état-major;

CONSIDÉRANT QU' il a complété sa période d'essai;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service incendie a informé la direction générale que M. Dépatie remplit les exigences requises;

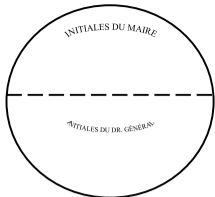
CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service incendie et du comité incendie de procéder à la nomination du pompier Gabriel Dépatie à titre de lieutenant intérimaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil procède à la nomination de M. Gabriel Dépatie au poste de lieutenant intérimaire à compter du 10 octobre 2022 le tout conformément aux dispositions de la convention collective en pareille matière.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
22-10R-427

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 octobre 2022

FIN DE PROBATION POMPIER À L'ESSAI

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 21-10R-425, le conseil a procédé à l'embauche de M. Julien Lefebvre à titre de pompier à l'essai;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la convention collective, il bénéficiait d'une période d'essai de 12 mois de service continu;

CONSIDÉRANT QU' il a complété sa période d'essai et que le directeur du service incendie a informé la direction générale que celui-ci remplissait les exigences requises du poste de pompier;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil confirme le statut de M. Julien Lefebvre à titre de pompier régulier à compter du 6 octobre 2022 conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

22-10R-428

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Joël Ricard
Maire suppléant

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et
greffière-trésorière